



Loi Cherpion: Convention de stage

Par **fubu91**, le **13/11/2012** à **13:23**

Bonjour à tous,

Je suis actuellement en stage pour une durée de 6 mois (octobre/mars), ce qui représente le maximum légal dans le cadre de la loi Cherpion, car mon stage ne relève pas d'une année de césure. Or, une demande de prolongement du stage a été clairement identifiée dans mon service. En contactant, le service juridique, ils m'ont affirmé qu'ils n'était pas possible de prolonger la durée du stage. Toute fois, je voulais savoir si il était possible de signer une convention de stage pour une autre filiale du groupe , en sachant que je resterai où je suis. L'intérêt est de contourner la loi Cherpion de façon légale , qui dans certains cas, comme le mien, est très pénalisant.

N'hésitez pas, si vous désirez plus des informations complémentaires.

Je vous en remercie d'avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/11/2012** à **14:53**

Bonjour,

Il reste la possibilité de conclure un CDD après...

Un forum juridique n'est pas le mieux placé pour fournir des indications pour savoir comment contourner la Loi et ainsi tomber dans l'illégalité même si ce désir est partagé entre l'employeur et le stagiaire que la Loi a essayé de protéger...

Par **fubu91**, le **13/11/2012** à **17:16**

Effectivement, ce n'est pas forcément le lieu pour ce type de question, néanmoins, permettez moi de justifier la démarche. Je suis sur ma dernière année d'étude (Master 2) et je travaille sur le déploiement de projets transverses d'amélioration organisationnelle. Bref, à ce jour, et dans la société dans laquelle je travaille, il n'y a pas de budget pour embaucher. En prenant conscience de cette contrainte, il n'y a pas beaucoup de solution pour capitaliser le maximum d'expérience avant de rentrer sur le marché du travail.

Maintenant, je prend votre réponse comme un "oui" supposé. Malheureusement pour la loi, si je peux la contourner! Je le ferai, et ne serait-ce pour consolider mon projet professionnel.

Ne voyez pas dans ce message de l'offense à votre égard mais juste de la frustration d'une personne ambitieuse, qui désire réussir professionnellement.

Cordialement

Par **P.M.**, le **13/11/2012** à **17:36**

Je ne sais pas ce qui vous ferait supposer un "oui" qui irait à l'encontre de la Loi et j'espère qu'une telle manoeuvre pour ce qui semble être du travail dissimulé hors du cadre et du but d'un stage serait démasqué en cas de contrôle...

Il me semble être possible aux personnes ambitieuses de réussir même en respectant les Lois et réglementations et même si ce n'est pas dans l'air du temps "libéral"...